

ARRETE MUNICIPAL N° 24/2021  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA GARE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
 VU les textes réglementaires du code de la route ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
 VU l'arrêté du Département de la Moselle N° 21-01936-FBS-PV portant permission de voirie ;  
 VU la demande formulée par l'entreprise SADE CGTH STEINER de DARDILLY ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, sur la route départementale 80A dans l'agglomération de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, effectués par l'entreprise SADE CGTH Steiner de DARDILLY pour le compte de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SADE CGTH Steiner de DARDILLY est autorisée à procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la route départementale 80A.

**ARTICLE 2 :** L'intervention prévue sur une durée de 150 jours, débutera le lundi 15 novembre 2021.

**ARTICLE 3 :** Durant l'intervention

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux

**ARTICLE 4 :** la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des feux et des panneaux de signalisation temporaire incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller, l'entreprise SADE CGTH Steiner sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BENING.LES.ST.AVOLD le 9 novembre 2021

Madame le Maire : Simone RAMSAIER



*Simone Ramsaier*